



Médecine du travail

Par **Nissa 1964**, le **04/08/2022** à **14:47**

Bonjour j'ai eu accident du travail en 1996 et opéré en 2002 et 2010 (hernie discale et rechute) suite à cette accident, depuis j'ai fait quelques rechute.

depuis 2015 mon employeur a ommis de me faire passer les visites périodiques en sachant que en 2015 je me suis fracturé le genou au travail et qu'un rendez-vous était prévu pour 2017 par cette organisme ce qui n'a pas été fait

En 2020 j'ai eu de nouveau une rechute de 3 mois dû encore à mon dos (morphine ,infiltration etc) et depuis cette date je suis passé à 300mg de tramadol puis reprise mais toujours sans visite médical malgré mes relances envers mon employeur et la médecine du travail qui m'a répondu que seul l'employeur était susceptible de prendre ce rendez-vous malgré mon insistance ,un mail à été envoyé à mon employeur qui n'a rien donné

en 2022 rebellotte 1 mois d'arrêt ,reprise,appelle à mon employeur et toujours rien du coup j'ai appelé la médecine du travail mais là avec beaucoup plus d'insistance en leurs expliquant tout depuis le début et je suis tombé sur une personne très professionnelle qui s'est occupé d'appeler mon employeur en leur expliquant qu'il était fautif et des risques qui prenait

donc j'ai obtenu près de 2 mois après mon rendez-vous et le médecin a évalué que je ne suis plus apte à travailler, j'ai 58 ans et mes questions sont celle ci , je pense que déjà en 2022 je n'étais déjà plus capable de continuer mon activité ou sinon d'un éventuel reclassement ou un mi temps thérapeutique mais aujourd'hui je dois m'arrêter et que surtout avec une prise importante de tramadol je prenais des risques à conduire et monter les échelles

je pense que mon état s'est aggravé suite au x absences répétées des visites médicales

ma question est la suivante ,puis je attaquer mon employeur pour fautes et obtenir réparation

je suis enseignant et travail depuis bientôt 40 ans dans la même société

cdlt

Par **Cousinnestor**, le **04/08/2022** à **15:04**

Hello !

Nissa, c'est curieux cette réponse de votre médecine du travail... rappelez-lui l'article R44624-34 du code du travail :

*"Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, **le travailleur bénéficie, à sa demande** ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé mentionné à l'article L. 4624-1, au choix du travailleur, dans les conditions prévues par l'article R. 4623-14.*

Le travailleur peut solliciter notamment une visite médicale, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

La demande du travailleur ne peut motiver aucune sanction.

Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant."

A+

Par P.M., le 04/08/2022 à 15:15

Bonjour,

Donc la Médecine du Travail s'est ravisée et applique l'[art. R4624-34 du Code du Travail...](#)

Pour répondre à votre question, vous pourriez effectivement demander réparation de la carence de l'employeur auprès du Conseil de Prud'Hommes ou même invoquer la faute inexcusable de l'employeur mais je vous vous conseillerais de consulter un avocat spécialiste qui devrait vous orienter vers un médecin expert...

Par miyako, le 04/08/2022 à 15:30

bonjour,

Il y a là plusieurs anomalies

1/La MDT aurait du vous convoquer dès votre première demande

2/votre employeur est fautif et peut faire l'objet de poursuites pénales pour faute inexcusable et mise en danger de votre vie.

Il faut donc monter un dossier complet ,avec toute l'historique ,les certificats médicaux,les ordonnances ,les arrêts AT et leur indemnisation.Il faudra sans doute avoir recours à une expertise médicale complète.Surtout si vous êtes sous Tramadol à haute dose ,votre situation est grave.A la suite de votre inaptitude pour cause professionnelle ,il faudra monter

un dossier d'invalidité.

Pour cela ,il faut passer par un avocat ou un syndicat professionnel .Un défenseur syndical ,peut vous mettre en relation avec un avocat spécialisé qui vous fera bénéficier de tarif préférentiel..Votre protection juridique peut également vous aider .Regarder si vous pouvez avoir droit à l'Aide Juridictionnelle.

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/08/2022** à **15:50**

Les poursuites pénales ne suffiront pas pour réparer le préjudice....

Par **miyako**, le **04/08/2022** à **19:37**

Bonsoir,

Entièrement d' accord avec vous PM ,malheureusement le mal est fait et il faut absolument que les fautifs soient sanctionnés .

Il y a aussi des associations qui peuvent vous aider dans vos démarches pour obtenir une invalidité suite AT ,car les dossiers sont compliqués à monter.Le médecin traitant peut également aider.

Bon courage et meilleure santé .

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/08/2022** à **20:48**

On peut effectivement perdre son temps à vouloir mener une action pénale mais la meilleure des sanctions c'est de frapper au portefeuille...

La mise en invalidité ne ressort pas non plus du pénal...